

# **Règlement de l'école**

## vivre ensemble

Cher élève,

Le règlement de l'élève est un ensemble de dispositions à suivre afin que tout un chacun puisse s'épanouir au sein de notre école.

Tu auras l'occasion de réfléchir en classe sur tes droits et devoirs et d'établir, avec ton enseignant, des règles de vie. Dans ton attitude au travail, dans ton comportement en classe, dans les bâtiments scolaires ou à l'extérieur, tu te dois de respecter les règles établies.

Si tu ne remplis pas tes devoirs, les enseignants et la Direction d'école prendront des sanctions envers toi.

La discipline développe le sens des responsabilités et concourt à la formation de la personnalité.

Elle doit être prioritairement éducative. L'enseignant, la qualité de son influence et de son enseignement, son aptitude à développer les contacts avec les enfants et les familles jouent un rôle déterminant dans l'obtention d'une discipline positive et librement consentie.

Par cette démarche, l'Ecole démontre qu'elle a le souci de te transmettre non seulement des connaissances scolaires mais aussi des principes de comportement. La mise à disposition du règlement auprès de tes parents a comme objectif une meilleure connaissance de ce qui t'est demandé.

### **1. Ponctualité**

Les élèves se doivent d'être en classe 5 minutes avant le début des cours. Chaque élève se réfère aux directives de son bâtiment scolaire pour l'entrée en classe, récréations comprises.

A la fin des cours, les élèves ne s'attardent pas dans le périmètre de l'école.

### **2. Matériel scolaire**

Les élèves se doivent d'être en possession de leur matériel personnel en tout temps et dans un bon état (y compris AC&M et gym).

Ils se doivent également d'être respectueux envers les lieux (vestiaires, classes, toilettes, cour) et le matériel de l'école.

### **3. Comportement, habillement**

Les chewing-gums, les bonbons, toute nourriture ainsi que les boissons (sauf si souhaitées par l'enseignant) sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les élèves circulent calmement et réservent les courses, les sauts et les cris aux activités extérieures.

Ils n'abusent pas des excentricités de la mode, et portent une tenue vestimentaire correcte, propre et décente. Les couvre-chefs (casquettes, chapeaux, ...) sont enlevés à l'entrée du bâtiment.

### **4. Respect d'autrui**

Les élèves se doivent d'être respectueux envers leurs enseignants et leurs camarades: ils évitent donc toute violence verbale (injures, insultes, gros mots, moqueries, mensonges, etc.) et physique (bagarres, vols, etc.). Ils préservent leur sécurité et celle des autres en évitant les jeux violents et ceux qui peuvent le devenir (boules de neige, bousculades, ...).

A partir de la 5H, les élèves vouvoient leur enseignant et ne l'appellent plus par son prénom.

### **5. Tâches scolaires**

Les tâches à domicile (devoirs écrits, leçons, signatures, corrections, etc.) doivent être présentées à l'enseignant à temps, soignées et selon les consignes.

En classe, l'élève s'investit dans son travail, avec sérieux et application.

### **6. Attention à certains objets...**

Dans le bâtiment et l'enceinte scolaires, l'utilisation de tout appareil électronique est interdite. Le téléphone portable ne doit être ni vu ni entendu.

Dans le bâtiment et l'enceinte scolaire sont interdits : planche à roulette, rollers (chaussures à roulettes), trottinette, vélo... et tout objet jugé dangereux (couteau, lame, cutter, laser,...) ou incitant à la violence.

Lorsqu'un objet est confisqué, il sera rendu, en principe, en fin de journée par l'enseignant-e et une remarque sera inscrite dans l'agenda.

## 7. Charte des transports

Je suis un utilisateur du bus scolaire; ainsi mes déplacements jusqu'à l'école sont facilités. Durant les transports, j'adopte un comportement civilisé et je respecte les règles établies par le transporteur et les autorités scolaires. Si je ne respecte pas ces règles, on me les rappellera et il pourra y avoir des conséquences désagréables.

Dans le bus, j'ai le droit:

- d'être en sécurité.
- de ne pas être «embêté» par mes camarades.
- de parler sans crier.

Je m'engage à:

- être aux arrêts du bus 2 à 3 minutes à l'avance.
- attendre calmement le bus à l'endroit prévu à cet effet et ne pas jouer sur la route avant son arrivée.
- respecter les emplacements et alentours des arrêts de bus.
- entrer et sortir du bus sans courir et sans pousser les autres.
- à rester dans les limites de la cour lors de la dépose des bus.
- m'asseoir aussitôt entré et attacher ma ceinture (si le bus en possède). A défaut de pouvoir m'asseoir, j'adopte une attitude offrant le maximum de sécurité.
- écouter, respecter et appliquer les consignes du chauffeur.
- ne pas détériorer le bus et son équipement. Ne pas manger ni boire à l'intérieur du véhicule et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- respecter mes camarades par mon attitude et mon langage.
- attendre l'arrêt complet du bus avant de me lever pour en descendre.

Les élèves porteurs d'un titre de transport personnel doivent l'avoir avec eux en permanence. Des contrôles sporadiques seront effectués durant l'année scolaire.

Les élèves prennent **le bus de leur quartier, aux horaires indiqués.**

A la sortie des classes, les élèves attendent, en principe, les bus dans la cour d'école. Pour Troistorrents et pour les bus de ligne de Morgins et Vers-Encier, ils se rendent sur la place au sommet des escaliers. Les élèves obéissent au surveillant et le respectent.

**Les parents s'engagent à bien expliquer à leurs enfants le sens des engagements mentionnés et à s'en porter garants.**

**Conséquences en cas de non-respect des règles:**

- Des sanctions allant de l'avertissement oral par le chauffeur du bus jusqu'à l'exclusion pourront être prises en fonction de la gravité de l'infraction.
- Sur préavis du chauffeur et après notification par la Direction d'écoles, l'élève sera interdit de bus pendant une durée déterminée. Dans ce cas, les parents assumeront les transports à l'école.

## **8. Plan disciplinaire**

La discipline doit être éducative, viser à développer le sens des responsabilités et favoriser l'autonomie.

Les enseignants sont responsables de la discipline dans leur classe et collaborent à son maintien dans le cadre de l'école.

L'élève a le droit d'exprimer librement son opinion ; son avis est pris en considération en tenant compte de son âge et de sa maturité.

L'école prononce contre l'élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, des sanctions. Ces dernières sont proportionnelles à l'infraction commise.

L'enseignant-e ou le-la titulaire prend envers l'élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, des mesures allant de la remontrance à la retenue, signifiée par un avis aux parents.

Après 6 notifications, l'élève est retenu et la Direction avertie.

Après 12 notifications, l'enseignant(e) convoque les parents et l'élève et si besoin la Direction.

Après 18 notifications, sur proposition du titulaire, la Direction convoque parents et enfant et prend les mesures disciplinaires appropriées (avertissement, exclusion temporaire, ...). La situation est présentée à l'Inspecteur scolaire.

## **9. Divers**

Dans certaines circonstances, l'école peut être amenée à photographier et/ou à filmer les élèves. Elle s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre scolaire et ne demande pas d'autorisation parentale spécifique.

## **10. Signatures**

L'élève, les parents ou le représentant légal ont pris connaissance du carnet de communication, du règlement, de la charte des transports et des directives relatives au bon déroulement de la future année scolaire. Ils s'engagent à les respecter.

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents / représentant légal : \_\_\_\_\_

**Les Enseignant(e)s**

**La Direction**